



Syndicat **F**orce **O**uvrière DGFIP – Section de l'Oise
DDFiP de l'Oise, 2 rue Molière, 60021 BEAUVAIS Cedex
permanence le lundi
Tél – Fax - Répondeur : 03-44-06-35-68
mail : fo.ddfip60@dgfip.finances.gouv.fr
web : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/060/>

“Et vivre, c'est ne pas se résigner” (Albert Camus)

Comités Techniques Locaux des 1^{er} et 25 février 2013

Le comité technique local (CTL), non-paritaire et dépourvu de règlement intérieur, s'est réuni le 1^{er} février 2013 en 1^{ère} convocation. Convoqué à 9h30, le comité technique a été suspendu le temps de la pause déjeuner pour se terminer après 17h.

Deux points de l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un vote CONTRE à l'unanimité, le CTL a été convoqué le 25 février pour reconsidérer les questions relatives au règlement intérieur et au test enregistrement-CH. Les autres points étaient soumis « pour information », c'est-à-dire sans qu'un vote ait lieu à l'issue des débats.

Ordre du jour :

- 1) *Nouveau règlement intérieur du Comité Technique Local de l'Oise*
- 2) *Présentation du test accueil enregistrement – publicité foncière à Beauvais*
- 3) *Présentation de la liste des Résidences d'Affectation Nationale du département de l'Oise et des services qui y sont rattachés*
- 4) *Point de méthode sur l'espace de dialogue et de gestion du SIP de Beauvais*
- 5) *Point sur les conséquences de la refonte de la carte de l'intercommunalité*
- 6) *Questions diverses*

La question du règlement intérieur arrivant ENFIN sur la table ce 1^{er} février, vos élus **FO** ont lu une déclaration liminaire (disponible sur notre site web) pour dénoncer le recul considérable du dialogue social depuis les **accords de Bercy, que seul FO n'a pas signés.**

1) Nouveau Règlement Intérieur (RI) du Comité Technique Local de l'Oise

Mieux vaut tard que jamais : l'adoption du règlement intérieur du CTL figure à l'ordre du jour de cette réunion, un an après la fin du paritarisme dans ces instances représentatives (ex- CTPD ou CTPL).

Rappelons que les dispositions qui prévalent désormais dans les comités techniques sont issues des accords de Bercy qui devaient soi-disant améliorer le dialogue social. Selon ses promoteurs, cette procédure devait amener l'Administration à présenter des nouvelles propositions amendées prenant en considération l'avis en première instance et enrichir ainsi les débats des comités techniques.

Résultat, en un an d'application, le schéma est immuable : les textes rejetés unanimement par les organisations syndicales en première instance, sont présentés à l'identique (ou quasiment) lors de la seconde convocation !



FO a dénoncé deux articles du règlement, car il sont plus restrictifs que le décret en vigueur (n°2011-184 du 15/02/11). Allez savoir pourquoi si ce n'est pour entraver davantage un dialogue social déjà bien malmené :

- l'article 6 du règlement intérieur (RI) ajoute des contraintes à l'article 47 du décret (en l'absence du titulaire qu'il remplace, le suppléant n'a plus forcément voix délibérative)
- l'article 16 du RI introduit une contrainte par rapport à l'article 41 du décret (le secrétaire-adjoint du procès-verbal ne peut plus être un élu suppléant mais forcément un titulaire)

Les élus **F.O.-DGFIP** rappellent qu'en cas de litige ils sauront faire référence au décret.

FO a reproché que seul le RI soit soumis à avis du CTL et non pas la circulaire 2012/11/5037 du 04/12/12 qui en précise de nombreux points, et qui aurait dû a minima être jointe aux documents de travail.

Sur la question des experts, le Président indique qu'il n'acceptera pas n'importe qui (un maire, par exemple ce serait non). **FO** refuse cette idée de "Président-videtur", et ce d'autant plus que le Directeur Général lui-même a fait citer comme expert de l'administration un extérieur de la DGFIP qu'il souhaitait prendre comme n°2 (à savoir un certain Olivier BOURGES, qui était déjà son bras droit à l'Agence des Participations de l'État, et qui a démontré ses talents au sein du groupe Renault-Nissan de 2000 à 2009... Serait-ce un procès d'intention d'écrire qu'il viendrait pour appliquer à la DGFIP les méthodes éprouvées de Carlos GHOSN en matière de restructuration ?

Bref, après de longs débats, beaucoup d'amendements sont demandés par les élus. Mais hélas on se demande bien pourquoi puisque, tenez vous bien, le règlement intérieur doit être adopté en l'état !!! Aucune modification n'est possible, même si tout le monde est d'accord dans l'assistance !



Il est pas beau notre dialogue social à la DGFIP ?

Et ne sont-ils pas merveilleux les accords de Bercy qui devaient redonner du souffle aux négociations et du sens aux comités techniques ?

Pour calmer le jeu, le Président nous assure que nous travaillerons en bonne intelligence sans tenir compte du nouveau règlement intérieur puisqu'il ne convient à personne et que lui-même ne comprend pas pourquoi 2 articles introduisent des rigidités par rapport au décret.

Formidable.

Résultat des votes du 1^{er} février : CONTRE à l'unanimité (4 F.O.-DGFIP, 3 CGT, 3 SFP)

En seconde convocation, le 25 février, les élus ont de nouveau voté unanimement CONTRE ce règlement intérieur totalement imposé.



BULLETIN D'ADHESION 2013

à retourner à Maryse COZETTE, trésorerie de Creil Municipale
ou à **F.O.-DGFIP** 60 – 2 rue Molière – 60000 Beauvais

NOM :

Prénom :

Grade : échelon :

Quotité de travail :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (**F.O.-DGFIP**)

Fait à, le (signature)



La cotisation syndicale est désormais éligible au **crédit d'impôt à hauteur de 66%** *** possibilité de règlement en plusieurs fois

2) Présentation du test accueil enregistrement – publicité foncière à Beauvais

Vos élus **FO** ont dénoncé ce test pour plusieurs raisons :

- parce qu'il est compliqué de le mettre en œuvre à Beauvais où les services sont éloignés dans la pratique : l'enregistrement du SIE se situe au rez-de-chaussée et le SPF (Service de Publicité Foncière, ex-Conservation des Hypothèques) se trouve au 2^{ème} étage ;
- parce que ce test doit être mené sans aucun budget supplémentaire : zéro moyen, zéro formation, système D. C'est toute la différence entre un « test » et une « expérimentation » ;
- parce que l'objectif est d'améliorer l'accueil des usagers, à commencer par les notaires, en simplifiant leurs démarches, au prix d'efforts consentis par les agents sans contrepartie ;
- parce que les problèmes d'effectifs de l'Oise ne justifiaient pas que la direction soit candidate pour effectuer ce test ;
- parce que ce test oblige nos collègues à acquérir des compétences croisées (dont on sait tous qu'elles sont longues et complexes à acquérir) en très peu de temps et pour un test de 6 mois, c'est un effort énorme pour une durée bien courte ;
- parce que les EDRA sont insuffisants dans l'Oise (postes vacants) et que 2 d'entre eux sont mobilisés pour la réussite de ce test en évitant le retard dans le traitement des actes, ce qui pénalise le reste du département ;
- parce que la direction locale a sur ce test une obligation de moyens sans obligation de résultats (tiens, c'est le contraire de la LOLF....), ce qui traduit bien un gaspillage d'énergie superflu pour un département en difficulté comme le nôtre.

Le 1er février, le Président admet qu'il ne pensait pas que Beauvais serait retenu comme site test du fait de la configuration des 2 services : **FO** répond que pour ne pas être retenu il suffisait de ne pas être candidat.

Le 25 février, l'administration semblait déjà, à demi-mots, se rendre compte qu'il fallait éviter de vouloir trop en faire. « *On invente en marchant* » reconnaissent les pilotes du test de Beauvais.

Et voici la technique locale pour mener le test de la manière la plus sereine possible :

- attendre que le site de Chaumont (test comparable au nôtre avec 2 service distants) essuie les plâtres avant de se lancer trop vite ;
- ne pas aller trop loin dans les compétences croisées qui consistent surtout à effectuer du pré-enregistrement sans traitement dans les applicatifs MEDOC, MOOREA et FIDJI (stade de la prise en charge) : les collègues se forment entre eux et une documentation est établie (déjà existante ou créée pour l'occasion);
- utiliser des référents volontaires des 2 services en cas de renseignements trop techniques demandés à l'accueil commun (le SPF appellera l'enregistrement et vice versa, voire on fera comme d'habitude et on enverra l'utilisateur vers le service compétent plutôt que de commettre une erreur).



FO est intervenu pour demander que les 2 référents de l'enregistrement et les 2 référents du SPF ne soient pas gênés pour leurs congés du fait de ce nouveau rôle, puisque le test va durer 6 mois dont juillet-août. L'administration nous assure qu'il ne leur sera faite aucune difficulté de ce fait et que si le cas se présente d'autres référents les remplaceront pendant les vacances.

Pour information, les autres sites qui ont été retenus pour effectuer ce test sont : Arras (62), Chaumont (52), Le Havre (76) et Saintes (17).

Résultat des votes du 1^{er} février : CONTRE à l'unanimité (4 F.O.-DGFIP, 3 CGT, 3 SFP)

En seconde convocation, le 25 février, les élus ont de nouveau voté unanimement CONTRE.

3) Présentation de la liste des Résidences d'Affectation Nationale (RAN) du département de l'Oise et des services qui y sont rattachés

F.O.-DGFIP dénonce d'emblée une parodie de dialogue social sur ce point de gestion des personnels, qui est pourtant d'une importance capitale.

En effet, les RAN remplacent progressivement les départements pour ce qui concerne le niveau d'affectation. C'était déjà le cas pour les ex-DGI, c'est désormais le cas pour les inspecteurs des 2 filières, et on attend la généralisation à tous les cadres B et C pour 2014. Cela permet un niveau d'affectation plus fin qui permet de cibler une zone géographique plutôt qu'un département parfois très étendu.

Dès lors que la liste des RAN a été arrêtée, discutée et débattue, dès lors que les inspecteurs de la filière Gestion Publique ont déjà formulé leurs vœux de mutation en demandant l'accès à une RAN, à quoi bon nous présenter aujourd'hui les RAN de la DDFIP de l'Oise ?

De plus, il s'agit de tout sauf d'un scoop, puisque le projet paru en 2011 est inchangé pour l'Oise ! (la liste de toutes les est RAN disponible [ici sur notre site web](#)).

FO considère que les élus locaux étaient les mieux à même de débattre du périmètre des RAN en comité technique, avant que la liste soit ainsi figée et royalement balancée « pour information ».

En effet, une RAN comprend normalement le CFP « SIP et missions fiscales » ainsi que les trésoreries voisines qui sont du ressort de ce SIP. Mais des aménagements ont été décidés pour 2 RAN, dont l'intérêt pour les agents est sujet à controverse. **FO** a notamment dénoncé le périmètre trop large de la RAN de Beauvais, de Sérifontaine à ou de Formerie à Noailles, la traversée de Beauvais étant un véritable calvaire. Cela nous promet des déceptions pour les futurs arrivants, qui du coup risquent de renoncer à demander la RAN de Beauvais.

La liste des services rattachés à chaque RAN est disponible avec ce compte-rendu sur notre site web.

Résidence d'Affectation Nationale "RAN"	communes rattachées siège d'une trésorerie	
COMPIEGNE	ATTICHY	
	ESTREES-SAINT-DENIS	
	LASSIGNY	
	NOYON	
	RIBECOURT	
	THOUROTTE	
CREIL	CHANTILLY	
	PONT-SAINTE-MAXENCE	ressort du SIP de Senlis
	SAINT-LEU-D'ESSERENT	
SENLIS	CREPY-EN-VALOIS	
	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	
BEAUVAIS	AUNEUIL	
	FORMERIE	
	GRANDVILLIERS	
	NOAILLES	ressort du SIP de Méru
	SERIFONTAINE	
CLERMONT	FROISSY	
	BRESLES	
	BRETEUIL	
	LIANCOURT	
	MOUY	
	SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE	
MERU	CHAMBLY	
	CHAUMONT-EN-VEXIN	
	NEUILLY-EN-THELLE	

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote, et pour cause, puisque tout a été fait sans l'avis de vos représentants.

C'est ça, le dialogue social à la DGFIP...

4) Point de méthode sur l'espace de dialogue et de gestion du SIP de Beauvais

F.O.-DGFIP 60, avec les autres syndicats, avait demandé la tenue de cet Espace De Dialogue (EDD) au SIP de Beauvais. Il nous semblait que cela était le meilleur moyen de retrouver une ambiance de travail sereine tout en permettant aux agents et aux cadres de s'exprimer auprès de tiers extérieurs et neutres, sous couvert d'anonymat.

La première réunion, animée par deux facilitateurs de l'IRES, s'est tenue le 22 octobre 2012. Les relevés de dialogue, établis par ces facilitateurs, ont été transmis pour validation aux participants des EDD (agents et cadres), avant envoi des relevés définitifs.

Suite aux préconisations de l'IRES, la direction a alors entrepris de réfléchir à des solutions de réorganisaion du travail, à grand renfort de réunions. Une étude a même été confiée à la division stratégie afin de mesurer les éventuels écarts de charges entre les secteurs d'assiette.

Mais concrètement, aucune mesure n'a été prise. **FO** a interrogé le président pour savoir quelles étaient "actions envisagées qui avaient été mises en œuvre et susceptibles de commencer à produire leurs premiers effets", en citant le document remis par direction. Pas de réponse. Et c'est là que la bât blesse. Car l'EDD se poursuit et doit évaluer l'impact des actions mises en place suite aux préconisations diverses.

FO a regretté que certains représentants syndicaux prennent l'habitude de servir à la direction les noms des collègues rencontrant des difficultés dans les services, sans même que ces collègues leur aient demandé quoi que ce soit. Si l'EDD protège l'anonymat, **FO** estime que ce n'est pas aux syndicats de le lever face à l'administration !

La deuxième réunion de l'EDD est envisagée à mi-avril 2013. Elle donnera lieu à compte rendu et devra permettre de mesurer les progrès accomplis et d'arrêter les actions restant à engager. Les collègues qui n'y avaient pas participé en octobre peuvent y aller en avril, et vice versa.

Nous avons demandé à accélérer la suite de l'EDD.



5) Point sur les conséquences de la refonte de la carte de l'intercommunalité sur les trésoreries

La loi de la «Réforme des Collectivités Territoriales», dite loi RCT, du 16/12/2010 vise 3 objectifs. L'Oise n'échappe pas à cette restructuration dont l'impact peut modifier la charge de travail de certaines trésoreries. C'est pourquoi **F.O.**-DGFIP avait demandé la présentation de ce point en CTL.

1. L'achèvement de la carte intercommunale par le rattachement des 9 dernières communes isolées à des EPCI^(*) à fiscalité propre. Mouy, Bury, Catenoy, qui ont rejoint la CC du Clermontois le 01/01/2013, et encore : Sérifontaine, Lachelle, Orry-la-Ville, La Chapelle-en-Serval, Plailly et Mortefontaine.
2. La rationalisation des périmètres des 27 EPCI à fiscalité propre existants (24 communautés de communes et 3 communautés d'agglomération). A ce stade, aucun projet de fusion n'a fait l'objet d'un arrêté préfectoral.
3. La réduction du nombre de syndicats de communes (347 dans l'Oise). Les principaux projets présents dans le SDCl visent à réduire, par voie de fusions ou de dissolutions, 62 syndicats, notamment les syndicats d'électrification (en cours et déjà bien avancé pour le « SE 60 » géré par Beauvais Municipale) et les syndicats d'eau, d'assainissement et de rivières (en projet seulement).

Pour l'Oise, l'impact de la réforme de l'intercommunalité reste donc limité au 1^{er} janvier 2013, mais d'autres projets pourraient se concrétiser dans les années qui viennent.

F.O.-DGFIP 60 tient à la disposition des collègues intéressés la fiche de travail complète décrivant ce point de l'ordre du jour (remis par messagerie sur simple demande).